



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

attachés d'administration et d'intendance

Question écrite n° 62153

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des attachés d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire. Bien que le décret du 25 mars 1998 énonce dans son article 26 que les attachés assurent des fonctions de conception et d'encadrement et précise qu'ils font partie des équipes de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ceux-ci ne pourraient bénéficier de la prochaine réforme des personnels de direction, envisagée par l'administration pénitentiaire. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position de la ministre sur ce projet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte au corps des attachés d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire, notamment aux fonctions de conception et d'encadrement assurées par ces personnels qui les placent ainsi dans les équipes de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (art. 26 du décret n° 98-220 du 25 mars 1998). Ces personnels, essentiellement recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration, bénéficient à ce titre d'un statut commun à d'autres administrations de l'Etat. Il n'est donc pas envisagé à ce jour de revalorisation statutaire de ce corps, qui en conséquence ne pourra se prévaloir de la prochaine réforme des personnels de direction de l'administration pénitentiaire. Consciente toutefois des responsabilités occupées par les attachés d'administration et d'intendance soumis au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, la filière administrative a obtenu, dans le cadre du protocole d'accord du 18 octobre 2000 signé par la chancellerie et l'intersyndicale UFAP/FO, la création d'une prime de sujétion spéciale qui sera intégrée dans le calcul des droits à pension.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62153

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3357

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4581